

BEBLENHEIM

30ème MARCHÉ AUX PUCES

LUNDI 6 AVRIL 2026

Rue du petit château et rue Jean Macé

ORGANISER PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BEBLENHEIM

INSCRIPTION JUSQU'AU 31 mars 2026

Inscription et renseignements :

M. Julien BENOIST – 13, rue stutz - 68980 BEBLENHEIM - ☎ 06 73 91 49 33

Mail : aspybeblenheim@gmail.com

Toute réservation non complète ne sera pas prise en compte.

Pièces à retourner :

- **Attestation (obligatoire) dûment complétée**
- **2 chèques : 1 chèque pour l'emplacement**
Particuliers 5m/14€ / Professionnels 5m/26€
1 chèque "caution" de 10 €
- **Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité**

La caution vous sera rendue à votre départ après constatation de la propreté de l'emplacement.

Le numéro d'emplacement vous sera remis le jour du marché.

Installation des stands de 5h30 à 7h30.

1. Le marché aux puces est ouvert à tous les vendeurs – exposants **NON PROFESSIONNELS** et **PROFESSIONNELS** qui s'engagent à respecter le présent règlement et avec accord des organisateurs.
2. Les stands de boissons, viennoiseries et petites restaurations hors confiserie, sont exclus car réservés aux seuls organisateurs.
3. La réservation ne sera acquise définitivement qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné du justificatif d'identité, du règlement de l'espace réservé et du chèque de caution.
4. Prix de l'emplacement (5 mètres linéaire) : **14€ pour les particuliers** et de **26€ pour les professionnels** - Chèque de caution : 10€
5. **L'organisateur ne garantit pas un emplacement de voiture aux abords du stand.** Tout dépassement de la zone réservée, aura comme conséquence le refus d'installation du stand sans aucun remboursement (sauf autorisation explicite des organisateurs).
6. La vente d'armes blanches non mouchetées, démilitarisées ou à percussion est strictement interdite.
7. L'introduction, vente de substances prohibées, nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
8. Toutes utilisations ou démonstrations de mécanismes dangereux, de moyen de chauffage et d'élément pouvant générer une nuisance sonore est interdite.
9. Les animaux doivent être tenus en laisse.
10. La mise en place des exposants se fera de **5H30 à 7H30** aux emplacements attribués par l'organisateur. Tout changement ne pourra s'opérer sans son consentement.
11. Les transactions ne débuteront pas avant 7 heures du matin.
12. Chaque exposant doit laisser son emplacement dans **un état propre au plus tard pour 16h**. Le chèque de caution lui sera restitué après vérification des organisateurs.
13. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident et d'incident pouvant survenir dans le cadre de la manifestation.
14. L'association organisatrice est seule juge du non-respect de ce règlement et peut de part ce fait procéder à l'exclusion du ou des contrevenant(s).
15. L'organisateur ne fait pas de retour sur l'attribution de la place avant la manifestation, elle sera donnée le matin à votre arrivée sur place.
16. Toute annulation doit être effectuée auprès de l'organisateur au moins 48 heures à l'avance, passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Ce règlement a été déposé en mairie de BEBLENHEIM et à la gendarmerie de RIBEAUVILLE et à la gendarmerie de KAYSERBERG

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BEBLLENHEIM

**FICHE A REMPLIR, SIGNER ET RETOURNER ACCOMPAGNEE DU PAIEMENT
(CAUTION ET EMBLEMES) ET DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES
AVANT LE 31 mars 2026**

**Chèque libellé à l'ordre de l'amicale des sapeurs pompiers de Beblenheim et adressé à :
BENOIST Julien 13, rue stutz 68980 Beblenheim**

Nom :Prénom.....

Adresse : n°.... Rue

Code postal : VilleTél

N° et nature de la pièce d'identité :

Délivrée lepar

N° d'immatriculation du véhicule :

Déclarant sur l'honneur :

- ☐ Atteste avoir lu et pris connaissance du règlement
- ☐ Etre commerçant et affilié à un régime
- ☐ Ne pas être commerçant(e).
- ☐ Ne vendre que des objets personnels et usagers.
- ☐ Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

(2 maximum par an pour un particulier)

Nombre d'emplacement particulier :x 14 €, soit€

Nombre d'emplacement professionnel :x 26 €, soit€

Etre commerçant et affilié à un régime

Caution :x 10 €, soit€

**J'ai pris connaissance du règlement, et atteste sur l'honneur qu'une fausse déclaration
serait susceptible d'engendrer des poursuites.**

A faire valoir ce que de droit.

Fait à le.....

Signature

Tous les renseignements demandés sont obligatoires et toute pièce manquante annulera

l'inscription.